# Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.205.25
Date de réalisation	08/10/2025

Localisation du bien | Lotissement Les Jardins de Sarrola | 20167 SARROLA-CARCOPINO

**Section cadastrale** | 000 D 1857, 000 D 1861

Altitude 114.57m

Données GPS | Latitude 42.004827 - Longitude 8.84007

Désignation du vendeur	xxxx
Désignation de l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par **EXPERCORSIM M O** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ**	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ**	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
	Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillement		EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 06/09/2002	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	PPRn Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé		NON EXPOSÉ **	-
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	- Inondation Informatif <sup>(1)</sup>		EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-

<sup>\*\*</sup> Réponses automatiques générées par le système.

# SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

 $<sup>^{(1)}</sup>$  À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

# Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et du	et L 556-2 du Code de l'Environnement Titre III du livre 1er du Code Forestier		Code de l'Urbanisme
Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementair préventive et conce  Cet état est établi sur la base des informations mises  n° 06/0265	rner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés	s par cet état.	s les divers documents d'information
Adresse de l'immeuble Lotissement Les Jardins de Sarrola 20167 SARROLA-CARCOPINO	Cadastre 000 D 1857, 000 D 1861	mis a jour le	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan d	de prévention de risques nat	urels (PPRN)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit	anticipé 🗌	approuvé 🗌	1 oui  non  date
inondation crue torentielle cyclone remontée de nappe  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	mouvements de terrain  feux de forêt  travaux dans le règlement du PPR	avalanches () séisme () N	sécheresse / argile volcan <sup>2</sup> oui non oui non
		. (2222)	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan d  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  prescrit   3 si oui, les risques miniers pris en compte sont lié :	IINIERS anticipé 🗍	approuvé	<sup>3</sup> oui ☐ non ✓ date
mouvements de terrain  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de   4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	_	М	<sup>4</sup> oui
Situation de l'immeuble au regard d'un plan d	de prévention de risques tec	hnologiques (PPRT	·\
<ul> <li>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T</li> <li>si oui, les risques technologiques pris en considé</li> </ul>	ECHNOLOGIQUES  prescrit  eration dans l'arrêté de presctiption effet de surpression	approuvé 🗌	5 oui non v date  risque industriel oui non v 6 oui non v
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les tra <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probable	nt, l'information sur le type de risqu		oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage	sismique règlementaire		
> L'immeuble est situé dans une commune de sismic zone 1 zone 2 faible	cité classée en <b>zone 3</b> modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage > L'immeuble se situe dans une commune à potentie	<u> </u>	don	oui ✓ non 🗌
Information relative à la pollution de sols			
<ul> <li>Le terrain se situe en secteurs d'information sur les</li> <li>* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Et</li> </ul>			NC* ☐ oui ☐ non ✓

		((0) 7)	
Information relative aux obli	gations légales de débroussaillemer	nt (OLD)	
> Le terrain est situé à l'intérieur d	du zonage informatif des obligations légales	s de débroussaillement	oui ✓ non 🗌
Situation de l'immeuble au r	egard du recul du trait de côte (RTC	C)	
> L'immeuble est situé sur une co 531 du 10 juin 2024	ommune exposée au recul du trait de côte	et listée par décret n°2024-	oui ☐ non ✓
> L'immeuble est situé dans une	zone exposée au recul du trait de côte iden	itifiée par un document	NC*  oui  non  ✓
d'urbanisme.  * Non Communiqué (en cours d'élaboration	n par le représentant de la commune)		
	exposition au recul du trait de côte est :		
> d'ici à trente	e ans U des prescriptions applicables à cette zone	> compris entre trente e	oui non
	une obligation de démolition et de remise e		oui  non
Information relative any sini	stres indemnisés par l'assurance à l	la suito d'uno catastropho N/M	I/ <b>T</b> **
information relative aux sins	** catastrophe naturelle, minière ou	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	/ 1
> L'immeuble a-t-il donné lieu au	versement d'une indemnité à la suite d'une		oui non
	•		
Documents à fournir obligat	oirement		
Conta Ciampiaité Zanagaa Déala	proportei de la Distance de la compositat la biografia	. Fishe diinfamatisa amb Deden F	
	ementaires, Règlements concernant le bien ébroussaillement, Liste des arrêtés portant		
5 5	, i	·	
Vendeur - Acquéreur			
Vendeur	xxxx		
Acquéreur	AAAA		
•	20/40/0005		1. 1.47
Date	08/10/2025	Fin de va	ollidité 08/04/2026
	ır, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou		
acquéreur par le vendeur. Il doit dater d	e moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de authentique.	retablissement de la promesse de vente, du cont	rat preliminaire ou de l'acte

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.ere-pro.com © 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Corse-du-Sud

Adresse de l'immeuble : Lotissement Les Jardins de Sarrola 20167 SARROLA-CARCOPINO

En date du: 08/10/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	09/02/2014	11/02/2014	22/04/2014	26/04/2014	
Inondations et coulées de boue	16/11/2014	17/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	
Inondations et coulées de boue	01/10/2015	02/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	
Inondations et coulées de boue	20/12/2019	22/12/2019	08/01/2020	17/01/2020	
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/12/2019	23/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	
Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	24/08/2022	25/08/2022	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

XXXXXX

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

# Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

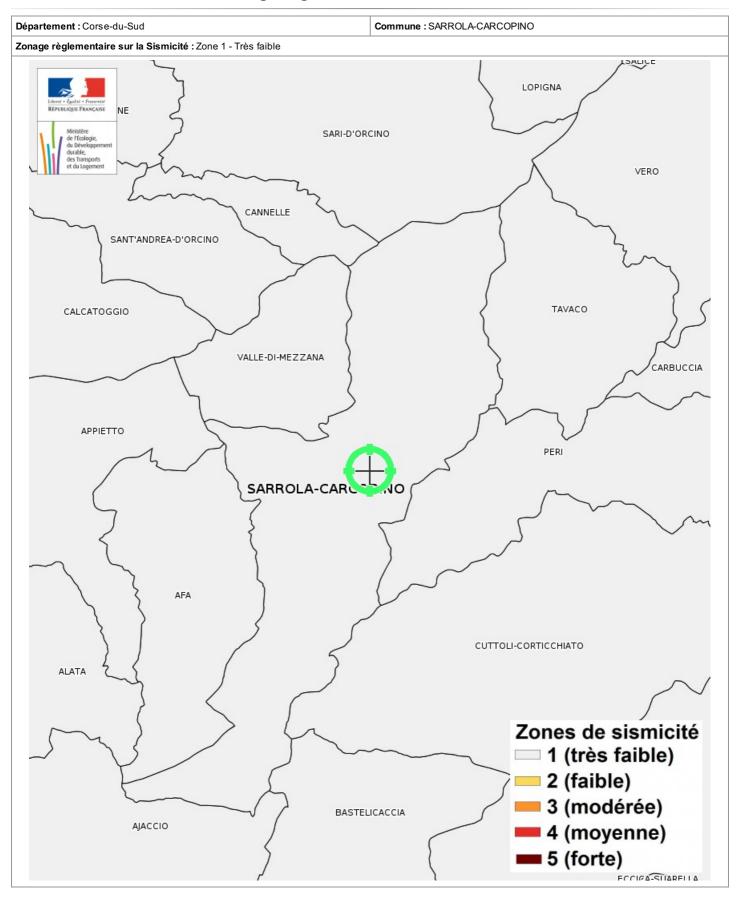
Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

# **Extrait Cadastral**

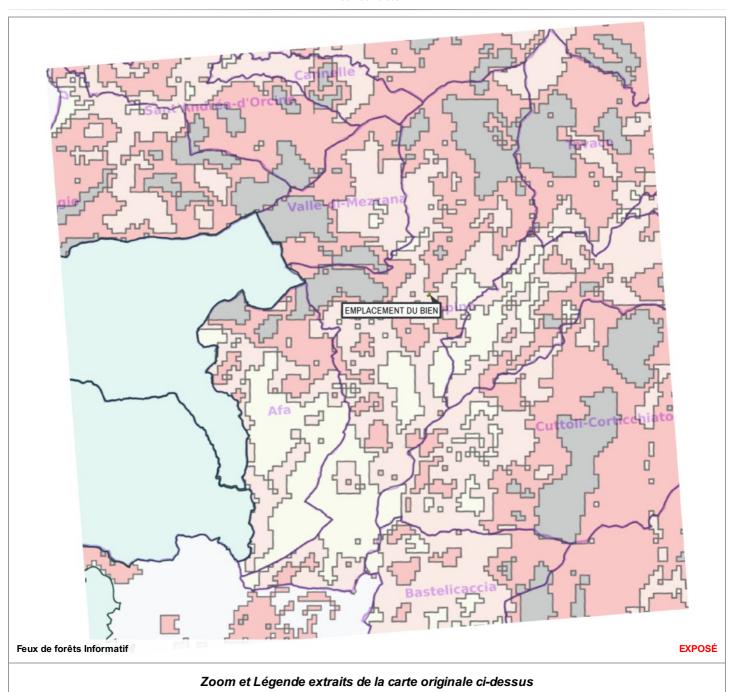


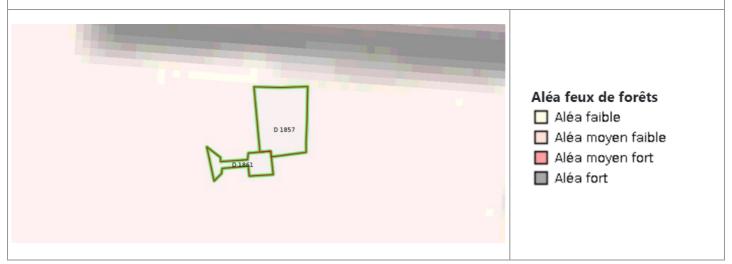
# Zonage règlementaire sur la Sismicité



Carte

Feux de forêts



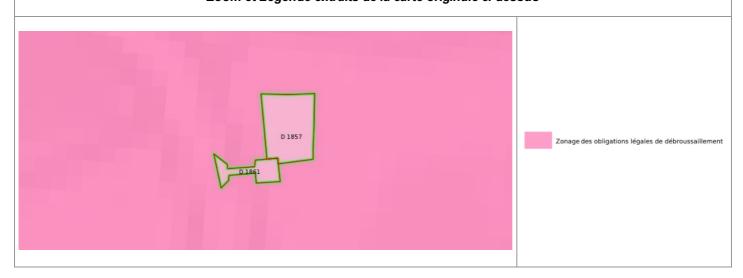


**Carte** Obligations Légales de Débroussaillement



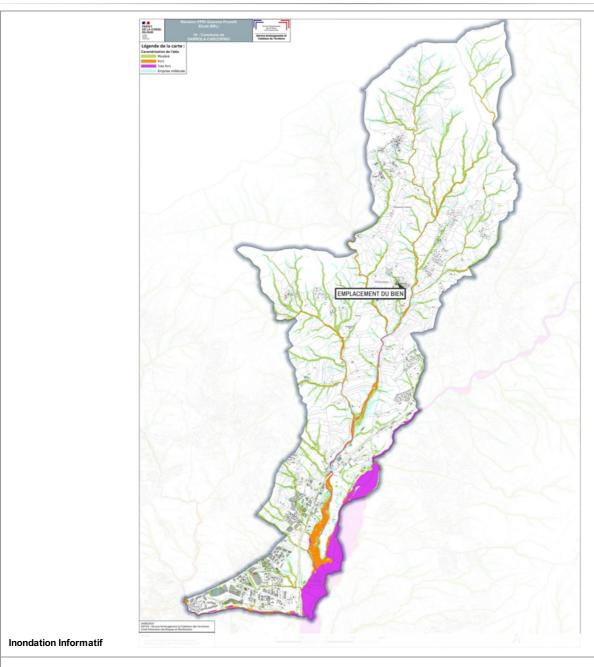
**EXPOSÉ** 

# Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



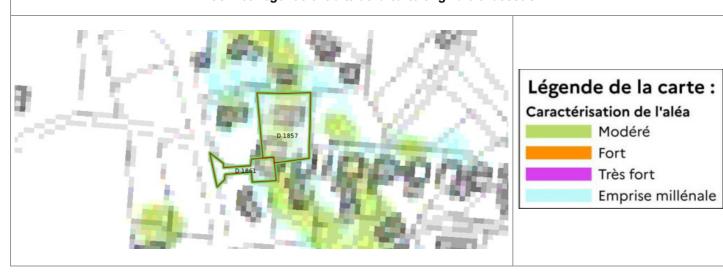
# **Carte**

Inondation



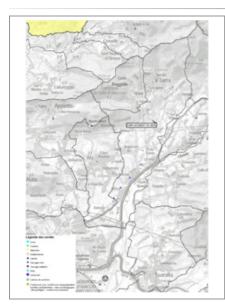
**EXPOSÉ** 

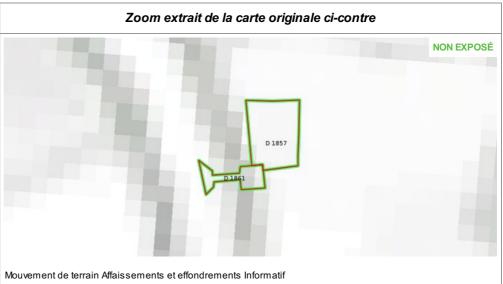
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

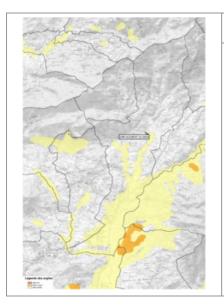


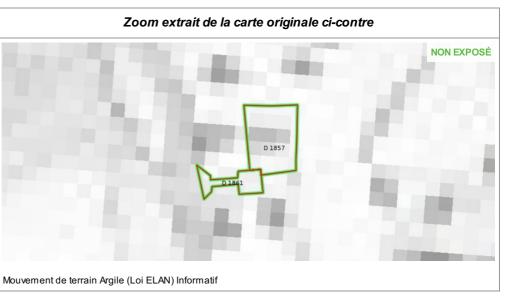
# **Annexes**

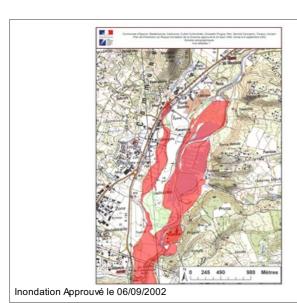
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

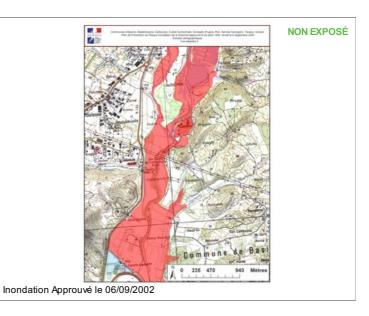








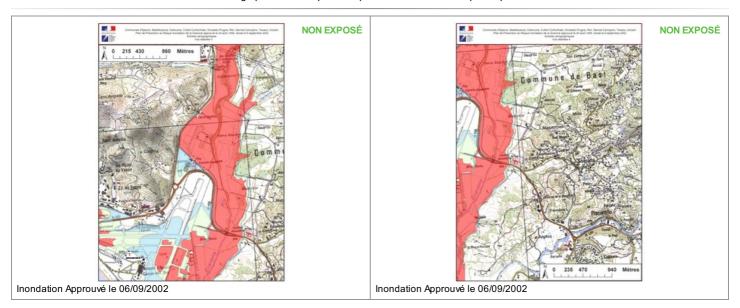


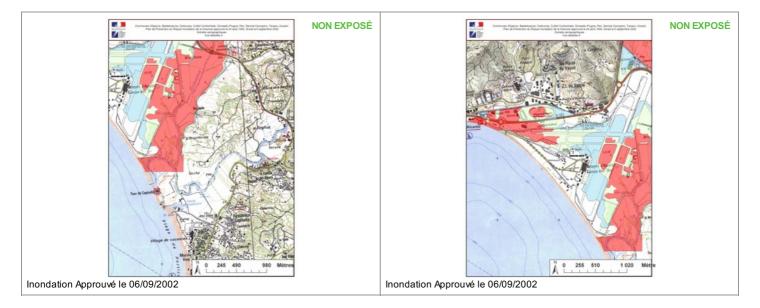


NON EXPOSÉ

# **Annexes**

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé







# Annexes

Fiche d'information Radon



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du radon dans les bâtiments

### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bg/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

# Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

# Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation

il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
- Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) :
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile. Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre,

# **Annexes**

Fiche d'information Radon



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

# Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

 ${\tt DREAL\ (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres}$ 

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement

# **Annexes**

Fiche d'information Obligation Légale de Débroussaillement



Liberté Égalité Fraternité

# Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

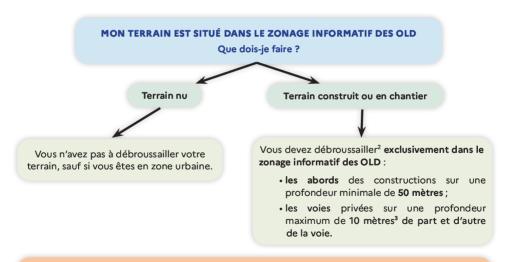
# Annexes

Fiche d'information Obligation Légale de Débroussaillement

Informations acquéreurs - locataires (IAL) Version : Décembre 2024

# **QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?**

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-légales-de-débroussaillement



Attention : dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'intégralité de votre parcelle.

# Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

# Qui est concerné par les travaux de débroussaillement?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

# Dans ce cas:

- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

 <sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.
 <sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

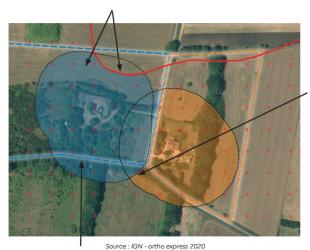
# **Annexes**

Fiche d'information Obligation Légale de Débroussaillement

Informations acquéreurs - locataires (IAL) Version : Décembre 2024

### Exemple:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en oeuvre incombe en **priorité au propriètaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

Zonage informatif des OLD

Parcelle propriétaire A

OLD qui incombent au propriétaire A

Parcelle propriétaire B

OLD qui incombent au propriétaire B

Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

# **COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?**

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



• le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

# Oue faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

# **Annexes**

Fiche d'information Obligation Légale de Débroussaillement

Informations acquéreurs - locataires (IAL) Version : Décembre 2024

# QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5° classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

# Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

- Site internet de votre préfecture
- Jedebroussaille.gouv.fr
- Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques
- Page sur les obligations légales de débroussaillement | Géorisques
- Observatoire des forêts françaises
- Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier



Liberté Égalité Fratornité

Direction générale de la prévention des risques - Décembre 2024

# **Annexes**

Arrêtés



### PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet Service interministériel régional de défense et de protection civiles

# Arrêté nº 2011236-0003 en date du 24 août 2011

Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

# Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

# ARRETE

- Article 1er : Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
- Article 2 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département .Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

# Frédérique CAMILLERI

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

# **Annexes**

Arrêtés



### PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

# CABINET S.I.R.D.P.C

ARRETE PREFECTORAL N° 06/0265 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE SARROLA CARCOPINO

### LE PREFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/0184 du 08 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

## ARRETE

### Article :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SARROLA CARCOPINO Sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et souspréfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

# Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

# Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

# Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement ; le directeur de cabinet ; les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés ; chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le, 22 février 2006

**LE PREFET** 

Signé

Pierre-René LEMAS

# Annexes

Arrêtés

# REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE CORSE CABINET DU PREFET

ARRETE Nº 02-1595

Approuvant la Révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans le bassin versant de la GRAVONE communes d'Ajaccio et de Bastelicaccia

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi nº 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 – 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin versant de la GRAVONE comme bassin prioritaire de risque,

VU le Plan de Prévention des risques d'inondation de la GRAVONE approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 Août 1999,

VU l'étude d'actualisation de l'aléa hydraulique réalisée en 2000 par le bureau d'études SOGREAH, dans le secteur de l'aéroport d'Ajaccio Campo dell'Oro, conduisant à une modification des aléas inondation dans ledit secteur,

VU l'arrêté du 1 décembre 2000 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE,

VU la lettre de consultation de la commune de BASTELICACCIA en date du 5 juillet 2001,

# **Annexes**

Arrêtés

VU l'avis favorable de la commune d'Ajaccio, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 24 Septembre 2001

VU l'avis favorable de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud en date du 7 Novembre 2001

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 16 Novembre 2001,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 2001 modifié le 3 Octobre 2001, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

# ARRETE

 $ARTICLE\ 1$  – La révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté .Elle concerne :

- la note de présentation du PPRi
- les cartes de zonage réglementaire = feuille Centre et feuille Sud
- le règlement du PPRi

ARTICLE 2 - Les cartes de zonage réglementaire approuvées par l'arrêté préfectoral en date du 24 Août 1999 et non concernées par la présente révision demeurent opposables .

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies d'Ajaccio et de Bastelicaccia sur le territoire desquelles le plan révisé est applicable.

Le plan révisé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairies. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévus aux alinéas précédents.

# **Annexes**

Arrêtés

ARTICLE 4 - MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires d'Ajaccio et de Bastelicaccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Messieurs,

- Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud

Fait à Ajaccio, le G 6 SEP. 2002

POULE PREFETCORE

LEWISH HOTTAUX

# **Annexes**

Arrêtés



### PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Risques Eau Forêt Unité Risques

Arrêté nº 2 A - 2019 - 10 - 10 - 00 2 du

1 0 OCT. 2019

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – « mouvements de terrain » du Gozzi sur le territoire des communes d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino.

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole Chevalier des Palmes Académiques

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10;
- Vu le code des assurances et notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6 ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages modifiant la loi du 2 février 1995 sus-visée;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement;
- Vu le décret du président de la république du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud (classe fonctionnelle III) – M. CHARRIER (Alain)
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-05-18-0001 du 18 mai 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°15-0705 du 27 août 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur le territoire des communes d'Afa et d'Appietto;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-04-02-010 du 2 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – « mouvements de terrain » du Gozzi sur le territoire des communes d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino;
- Vu que le projet de PPRN mouvements de terrain du Gozzi n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'arrêté préfectoral n°15-0589 du 13 août 2015 de l'Autorité Environnementale;

1/2

# **Annexes**

Arrêtés

- Vu le projet de PPRN mouvements de terrain du Gozzi transmis par la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse du Sud pour approbation;
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement;
- Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> Le Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain du Gozzi, sur le territoire des communes d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2 Conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement :
  - Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État de la Corse du Sud ainsi que dans un journal diffusé dans le département. Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois au moins en mairies d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, établissement public de coopération intercommunale, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable;
  - Le plan approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Corse du Sud. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'alinéa précédent.
- Article 3 Des copies du présent arrêté sont adressés à :
  - · monsieur le maire d'Afa;
  - monsieur le maire d'Appietto ;
  - monsieur le maire de Sarrola-Carcopino ;
  - monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien;
  - monsieur le président de la Collectivité de Corse ;
  - monsieur le président de la chambre d'agriculture de Corse du Sud;
  - · madame la directrice du centre régional de la propriété forestière de Corse ;
  - · monsieur le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse du Sud
  - monsieur le directeur régional de l'environnement, aménagement et du logement de Corse – Service Risques, Energie et Transports;

La préfète,

Josiana CHEVALIER

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud, les maires d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino, et le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/2

# Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
EXPERCORSIMMO
D.205.25
D.205.25

Localisation du bien Lotissement Les Jardins de Sarrola 20167 SARROLA-CARCOPINO

strale D 1857, D 1861

Section cadastrale D 1857, D 186
Altitude 114.57m

Données GPS | Latitude 42.004827 - Longitude 8.84007

Désignation du vendeur | xxxxxxxx

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
1 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
1 SITE

# Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.

→ 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.

1 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RGS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 08/10/2025

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

# SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

# Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

# Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

# Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

# Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

# Que propose Media Immo ?

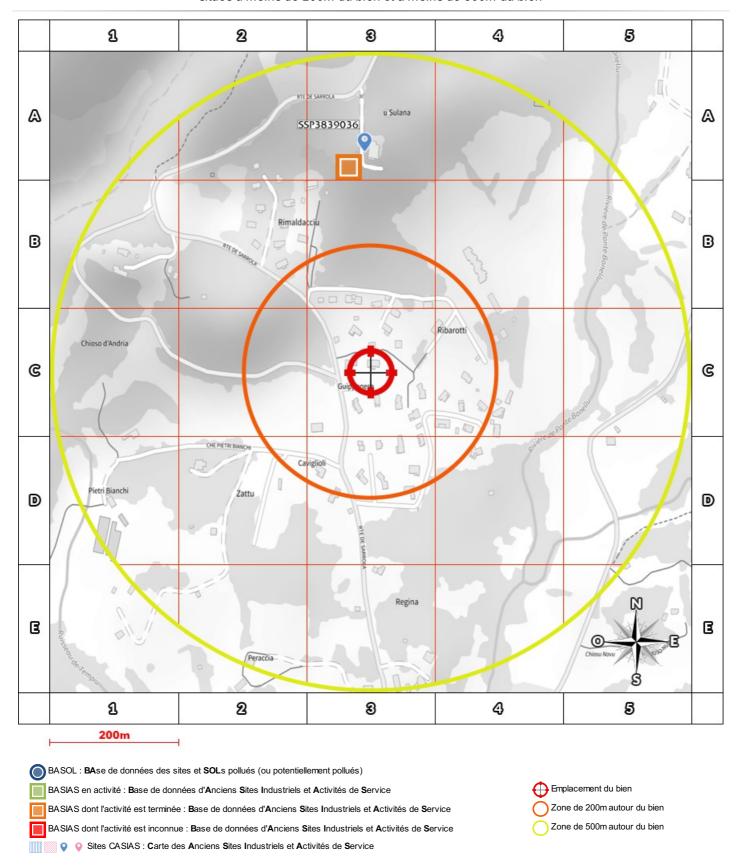
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

# Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

# Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.

# Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repèr	e Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
<b>A3</b>	Etablissement Battistelli, SARL	Stockage de produits	320 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

# Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo

EXPERCORSIMMO

D.205.25

08/10/2025

Localisation du bien Lotissement Les Jardins de Sarrola 20167 SARROLA-CARCOPINO

Section cadastrale D 1857, D 1861

Altitude 114.57m

**Données GPS** Latitude 42.004827 - Longitude 8.84007

Désignation du vendeur xxxxxxxxxx
Désignation de l'acquéreur

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

# **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

# **QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

# SOMMAIRE

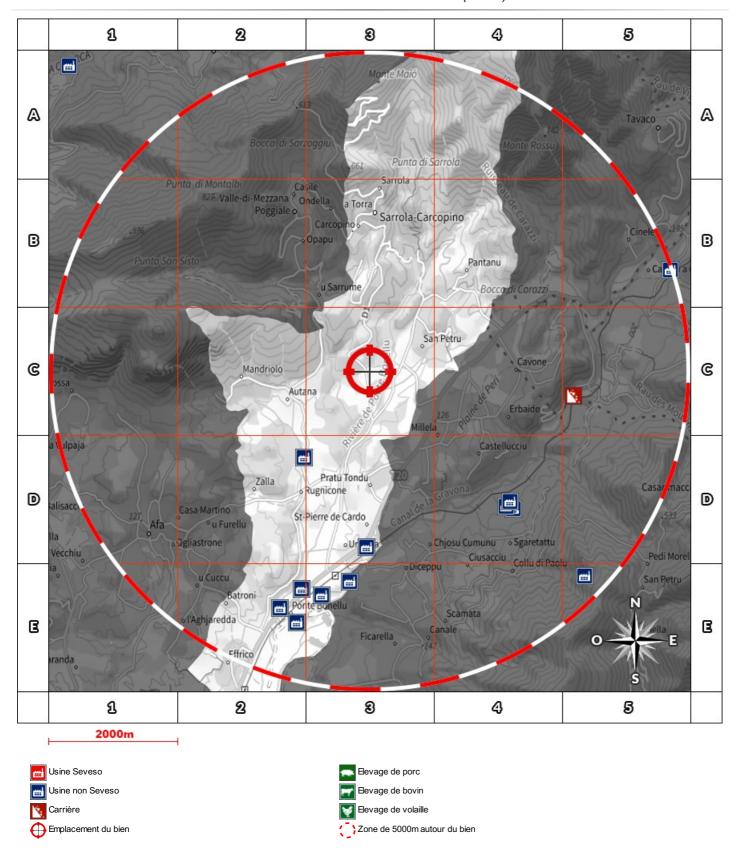
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Cartographie des ICPE Commune de SARROLA-CARCOPINO (20167)



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 💽, 🤜, 📝 et 📝.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE Commune de SARROLA-CARCOPINO (20167)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune Société Corse de Défense des	ZI de Caldaniccia	En fonctionnement	Non Seveso		
D2	Centre de la commune	Animaux -	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON	
	Coordonnées Précises	POMPEANI FRANCOIS CARRIERE	Ponte bonello	En fonctionnement	Non Seveso	
	Coordonnées Précises POMPEANI FRANCOIS CARRIERE Ponte bonello 20167 SARROI	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON		
	Coordonnées Précises SANI Corse	2 1 / 2/: 244		En fonctionnement	Non Seveso	
		SANICOISE	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON	
	Lieu dit Ponte	Lieu dit Ponte bonello	En fonctionnement	Non Seveso		
B	Coordonnées Précises	CORSOVIA S.A.S.	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON	
	Coordonnées Précises	Environnement Services - Ponte	Lieu-dit Ponte Bonello	En fonctionnement	Non Seveso	
	Coordonnees Precises	Bonello	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON	
	Canadana fan Difairan	CARL CRANILE		En fonctionnement	Non Seveso	
	Coordonnées Précises SARL SPANU Frères	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON		
	IN IN COORDONNESS Precises Coclete insulaire de Travally Publics	Gare de Mezzana	En cessation d'activité	Non Seveso		
LES I		20167 SARROLA CARCOPINO	INCONNU	NON		

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Caran OCCA DIFCEC	ZI de Baleone	En fonctionnement	Non Seveso	
Casse OCCA PIECES 20167 SARROLA CARCOPINO	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON	
TOXI CORSE Lotissement Pernicaggio 20167 SARROLA CARCOPINO	En fonctionnement	Non Seveso		
	Autorisation	OUI		
	ZI CALDANICCIA BP 5133	En fonctionnement	Non Seveso	
CORSE EURODECHETS 20167 SARROLA CARCOPINO	20167 SARROLA CARCOPINO	Autorisation	NON	
SAS LA CASSE  Zone Industrielle de Baleone 20167 SARROLA CARCOPINO		En fonctionnement	Non Seveso	
		Enregistrement	NON	

# Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.205.25
Date de réalisation	08/10/2025

Localisation du bien Lotissement Les Jardins de Sarrola 20167 SARROLA-CARCOPINO

20167 SARROLA-CARCOPINO

Section cadastrale D 1857, D 1861

Altitude 114.57m

**Données GPS** Latitude 42.004827 - Longitude 8.84007

Désignation du vendeur xxxxxxxxx

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	000 D 1857, 000 D 1861	

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

# Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

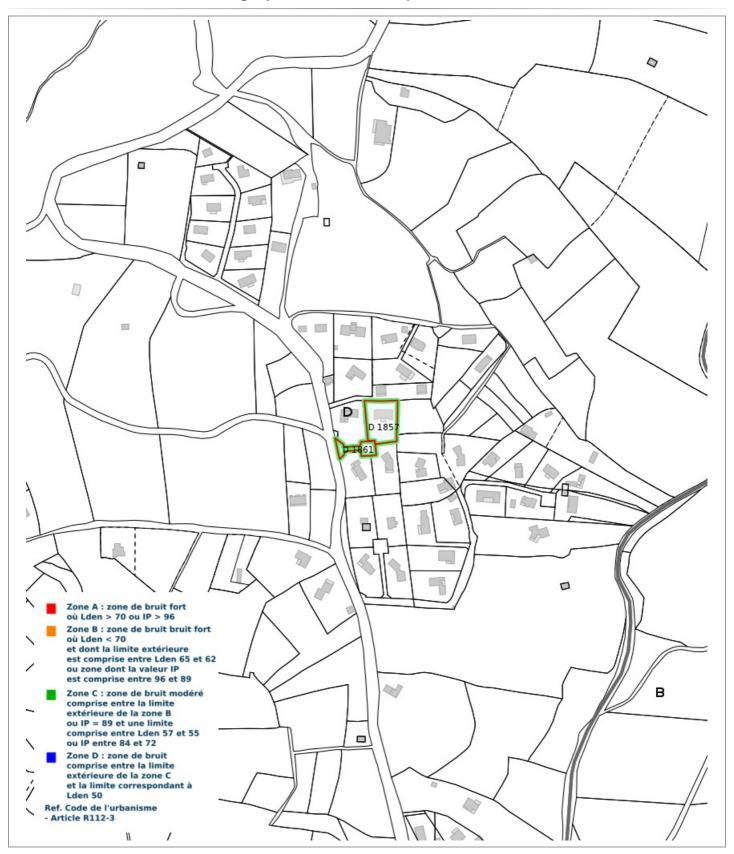
Les zones de bruit des plans d'exposition au	bruit constituent des servitudes	s d'urbanisme (art. L. 112-3 du cod location ou construction immobili	e de l'urbanisme) et doiver	nt à ce titre être notifiées à	'occasion de toute cession,	
Cet état est établi sur la base des inform				mis à jour le		
Adresse de l'immeuble		Cadastre		e a jear ie		
Lotissement Les Jardins de Sarrola 20167 SARROLA-CARCOPINO		D 1857, D 1861				
Situation de l'immeuble au regard	d d'un ou plusieurs plat	ns d'exposition au bruit (	PER\			
■ L'immeuble est situé dans le périm		ns a exposition ad brait (	- LD)		<sup>1</sup> oui	
	_					
<sup>1</sup> si <b>oui</b> . nom de l'aérodrome :	révisé 🔃		approuvé	date		
Si <b>oui</b> , nom de l'aerodiome .						
> L'immeuble est concerné par des p	rescriptions de travaux d'in	sonorisation			<sup>2</sup> oui ☐ non ✓	
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été	réalisés				oui non	
or out, les auvaux presents ent été	Todiisos					
_ L'immouble est situé dens le nérim	àtro diun cutro DED				1	
L'immeuble est situé dans le périm	etre d'un autre PEB				<sup>1</sup> oui	
4	révisé 🗌		approuvé 🗌	date		
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard		•				
> L'immeuble se situe dans une zone zone A <sup>1</sup>		ne B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup>		zone D <sup>4</sup>	
forte		orte	modérée		Zone D	
<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie et	ntre Lden 65 et 62)					
<sup>3</sup> (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indica	e Lden choisie entre 57 et 55)					
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indi	4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du					
	code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).					
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convier  Documents de référence permetta			nuicances prices e	a compto		
· · · · ·		//www.geoportail.gouv.fr/donr	•	·		
Colls		Prefecture et/ou en Mairie de				
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur	xxxxxxxxx					
Acquéreur						
Date	08/10/2025			Fin de validité	08/04/2026	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire

https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

# Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



# Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004